Nations Unies A/HRC/21/5/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2012

Original: arabe et français

Conseil des droits de l'homme
Vingt et unième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tunisie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Merci de recycler

1. La Tunisie a présenté, dans le cadre du mécanisme d'Examen Périodique Universel, son deuxième rapport, et ce, lors de la 13ème session du Groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme tenue à Genève durant le mois de mai 2012. Elle a accepté la majorité des 125 recommandations soumises dans le cadre du dialogue interactif auquel elle s'est prêtée avec toute la transparence et la franchise requises.

2. Lors de cet exercice, 110 recommandations ont été acceptés et 3 rejetés. La Délégation tunisienne a, par la même occasion, demandé le report de l'examen de 12 recommandations portant essentiellement sur l'abolition de la peine de mort[1] et l'égalité en matière des droits successoraux[2] du fait que ces deux questions continuent à faire l'objet d'un débat au niveau national impliquant l'Assemblée Nationale Constituante (ANC), les partis politiques au sein de la coalition au pouvoir ou dans l'opposition ainsi que les multiples composantes de la société civile tunisienne.

3. S'agissant de l'abolition de la peine de mort, il y a lieu de rappeler qu'il n'y a pas eu d'exécution en Tunisie depuis 1991. Par ailleurs, tous les condamnés à la peine de mort ont bénéficié récemment d'une grâce présidentielle commutant la peine capitale en peine d'emprisonnement à perpétuité. Ainsi, un moratoire de fait est établi en Tunisie. Considérant l'absence des prérequis de consensus national à ce sujet, le Gouvernement a appelé, à maintes reprises, l'ensemble des parties prenantes à un débat ouvert, engagé et franc sur cette question.

4. En ce qui concerne la question afférente à l'égalité en matière des droits successoraux, le Gouvernement tunisien réitère son engagement à préserver les acquis de la femme tunisienne et à consolider ses droits. L'avant-projet de constitution adopté au sein de la Commission des Droits et des Libertés de l'Assemblée Nationale Constituante consacre, en l'occurrence, l'égalité de tous les citoyens dans les droits et les obligations. La complexité de cette question, à tout point de vue, rend, aujourd'hui, difficile l'émergence des prémices d'un consensus national à son sujet.

5. L'ensemble de ces questions continuent à faire l'objet de discussions au niveau national. Le Gouvernement tunisien ne peut, par voie de conséquence, que continuer à prendre note de ces douze recommandations et ne manquera pas d'informer le Conseil des Droits de l'Homme de toute évolution au sujet des questions susmentionnées, et qui relèvent, du reste, des attributions de l'Assemblée Nationale Constituante.

---

[1] Recommandations n° 116.6 - 116.7 - 116.8 - 116.9 - 116.10 - 116.11 - 116.12.

[2] Recommandations n° 116.1 - 116.2 - 116.3 - 116.4.